



CS 2023_008

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical du 6 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à 10 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lannion-Côte de Granit Rose s'est réuni sous la présidence de Monsieur André COËNT, après convocation adressée individuellement à chaque membre, le 30 novembre 2023.

Nombre de membres en exercice : 19 titulaires pour 37 voix – 19 suppléants

Présents ce jour : 11 Procurations : 2 représentant au total 31 voix

Étaient présents :

Monsieur André COENT, Madame Marie-Louise DRONIOU, Madame Marie-Annick GUILLOU, Madame Nadine SALOU-LEGUEN, Monsieur Erven LEON, Madame Carine HUE, Monsieur Sylvain CAMUS, Monsieur Gervais EGAULT, Monsieur Joël LE JEUNE, Monsieur Loïc MAHE, Monsieur Jacques MAINAGE.

Procurations :

Monsieur Patrice KERVAON à Monsieur André COENT,
Monsieur Christophe BETOULE à Monsieur Erven LEON.

Étaient excusés :

Monsieur Yann KERGOAT, Madame Julie SAUVÉE, Madame Graziella SEGONI.

Il a été procédé, conformément à l'article à L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Syndical. Monsieur Joël LE JEUNE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Admission en non-valeur

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU L'instruction budgétaire et comptable M4
- VU Le Budget Primitif adopté par le Comité Syndical en date du 06 avril 2023
- VU L'état adressé par le SGC sur les taxes et produits irrécouvrables

Admission en non-valeur

Budget	Article	Année	Montant TTC
Aéroport	6541	2013 à 2022	414.07€
			Total 414.07 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, Le COMITE SYNDICAL, A L'UNANIMITE, DECIDE DE :

ACCEPTER en non-valeur la somme qui lui est présentée conformément à l'état dressé par le SGC de Lannion et d'imputer la dépense correspondante sur le budget du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lannion tel qu'exposé ci-dessus

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant de la structure à signer tout document relatif à ce dossier ;

PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget concerné

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DUMENT SIGNE.

Le Président atteste le caractère exécutoire
de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité
par transmission le 13/12/2023
Publiée et affichée le 13/12/2023

**LE PRESIDENT,
André COËNT**

**LE PRESIDENT,
André COËNT**

